



Konkurse - Faillites - Fallimenti

GE

1. Débitrice: **ST-DD SOLUTIONS TELECOMMUNICATION & DEVELOPPEMENT DURABLE SA**, Rue de l'Athénée 40, 1206 Genève

2. Délai pour contester l'état de collocation:
04.11.2015 jusqu'au 23.11.2015

3. Délai pour contester l'inventaire:
04.11.2015 jusqu'au 13.11.2015

4. Remarques: Pour tout renseignement:

Groupe 4 + 41 22 3888904
F20150700

La collocation de production(s) créance(s) est réservée en raison de procédure(s) pendante(s) diligentée(s) contre le failli à savoir : C/24362/2014, C/24374/2014, C/24370/2014-5. L'administration de la faillite décide de renoncer à poursuivre ce(s) procès. Les créanciers sont invités à faire connaître leur avis dans le délai de dix jours dès la présente publication étant entendu que ceux qui ne répondront pas ou ne déclareront pas par écrit s'abstenir seront considérés comme approuvant la proposition de l'administration de la faillite. Dans le cas où la majorité des créanciers se rangerait au préavis de l'administration de la faillite, il est d'ores et déjà offert la cession des droits de la masse, à teneur de l'art. 260 LP, à ceux qui souhaiteraient soutenir le procès à leurs risques et périls. Cette demande devra être adressée par écrit à l'office des faillites dans les dix jours dès la présente publication. Le montant de la production sera colloqué définitivement si aucun créancier ne demande la cession des droits de la masse selon l'art. 260 LP dans le délai précité.

Un/des bien/s porté/s à l'inventaire fait/ont l'objet de revendication en propriété de tiers. Le délai pour contester la revendication et requérir la cession des droits de la masse est de 20 jours dès la présente publication.

Office des faillites
1208 Genève

02448525

